

AVIS DE CONCOURS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ouvre,
au titre de l'année 2018, les concours externes d'accès au grade de

CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Catégorie C – Femme / Homme

Nombre de postes : **490 postes** (concours externe : 172 - concours externe ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires : 318)

Épreuves de pré admissibilité : **jeudi 24 mai 2018**

au Parc des Expositions Rennes Aéroport (35) et au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35)

Épreuves d'admissibilité : à partir du **17 septembre 2018**, au complexe sportif de Bréquigny à Rennes (35)

Épreuves d'admission : à partir du **13 novembre 2018**, au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35)

Le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier ses dates et / ou lieux.

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES ÉPREUVES ECRITES DE PRÉ- ADMISSIBILITÉ	PÉRIODE D'INSCRIPTION
<p>Le concours externe sur épreuves, mentionné au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p>	<p>24 mai 2018</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté dans la brochure des concours disponible sur le site internet : www.cdg35.fr</p>	<p>Du 1^{er} février au 15 mars 2018 inclus</p> <p>la période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée du 1^{er} février au 7 mars 2018 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité, par télé-inscription sur le site internet www.cdg35.fr, minuit dernier délai heure métropolitaine. <p>Attention : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception par le service concours du centre de gestion d'Ille et Vilaine, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32x23cm) libellée aux nom et adresse du demandeur à l'adresse suivante : Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - <u>concours du SDIS 35</u> - Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex. <p>La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 15 mars 2018 inclus</p> <ul style="list-style-type: none"> - par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - <u>concours du SDIS 35</u> - Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex ; <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17h00 dernier délai, à l'adresse suivante : Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - Village des collectivités territoriales 1 avenue de Tizé – 35236 THORIGNE-FOUILLARD.
<p>Le concours externe sur épreuves, mentionné au 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, est ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de 3 ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile ET ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2^e classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 susvisé.</p> <p>Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 susvisé.</p>		

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site internet (www.cdg35.fr) ou délivré par le service concours du centre de gestion d'Ille et Vilaine.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé.
Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.